



REGLEMENT REDEVANCES - applicable a partir du 01/10/2026

Approuvé par le Conseil de zone le 12 janvier 2015. Remplacé le 7 décembre 2016

Modifié les 8 novembre 2017, 16 mai 2018, 22 février 2019, 10 juillet 2020, 16 juillet 2021, 4 novembre 2022, 11 septembre 2026

Article 1^{er} – INTERVENTIONS D'AIDE MEDICALE URGENTE

Arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier : les montants sont basés sur l'indice-santé 107,52 (2013) à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- un montant forfaitaire : 60,00 € en 2019 – 75,36 € indexé en 2026

En cas de recouvrement par le FAMU, le kilométrage est déterminé par le lieu de prise en charge et le lieu de retour (caserne).

Chaque année, les présents tarifs seront adaptés à l'indice-santé tel que prévu dans l'AR précité.

Article 2 - PRESTATIONS DU SERVICE INCENDIE (en dehors des interventions qui sont imposées à la Zone par la loi et les règlements)

a) Enlèvement ou destruction de nids d'insectes :

- forfait intervention : 120,00 € HTVA
- forfait élévateur : 100.00 € HTVA

Remarque : la destruction d'un essaim d'abeilles sera opérée et facturée uniquement lorsqu'un apiculteur n'est pas capable de sauvegarder l'essaim et que la destruction est indispensable pour assurer la sécurité. L'intervention comprend la destruction de maximum 3 nids à la même adresse. Le repassage est gratuit en cas de mauvaise destruction dudit nid dans un délai de 1 mois.

La notion d'intervention urgente ou non-urgente n'a aucune influence sur la facturation de l'intervention mais uniquement sur son délai.

b) Ravitaillement en eau (non potable) : 200.00€ par citerne + 1,66€ par km, tant pour un demandeur privé ou public – hors prix de l'eau qui sera facturé par la société de distribution

c) Alarme Incendie (neutralisation alarme incendie non fondée, après un troisième appel dans un délai d'un mois)

- Forfait intervention : 300 €

d) Ouverture de porte

- Barillet : 75 € forfait pour l'intervention

e) Housse Mortuaire : /

f) Nettoyage de voirie après accident

- Absorbant/Sac : Prix coûtant
- Boudins/3m : Prix coûtant
- Liquide dispersant/l (min 10 l) : Prix coûtant
- Cartouche de savon : prix coûtant
- Bac de rétention 160L ou 550L : prix coûtant

g) Nettoyage après pollution (y compris après travaux agricoles et forestiers)

- Personnel : 50,00€/ heure
- Véhicules > 3,5 T : 300,00 € (Forfait)
- Véhicules < 3,5 T : 150,00 € (Forfait)
- Absorbant/sac : Prix coûtant
- Ecoperle : Prix coûtant
- Boudins/3m : Prix coûtant
- Liquide dispersant/l (min 10 l) : Prix coûtant
- Spill bag : Prix coûtant
- Balisage : personnel + véhicule.

h) Aide à l'ambulance :

- Pour service privé : 100 € forfait

i) Prévention

La redevance est déterminée comme suit : les missions sont facturées sur base, entre autres, du type de bâtiment et dans certains cas de la superficie de celui-ci.

Une unité (1 U) équivaut à 60 €.

Ci-dessous sont reprises les catégories d'établissements (la liste pouvant être modifiée en fonction de l'évolution de nouveaux règlements légaux) :

Frais administratifs				
ODO	Ouverture du dossier	50 euros		
RDV	Rendez-vous non honoré	1 U		
DUP	Duplicata de rapport	1 U		
PER	Permanence prévention pour le citoyen	Gratuit		
PER	Permanence prévention pour les architectes	1 U		
CON	Consultance	1 U		
REU	Réunion	1 U		
PAV	Pas d'avis par manque d'informations	1 U		
Type de bâtiment		Caractéristiques	Mission initiale	Renouvellement de mission
EAP	Etablissement accessibles au public (HoReCa, commerces, friteries, dancings, cinéma, salles, ...)	≤ 500 m ²	2 U	1 U
		> 500 m ² et ≤ 2.000 m ²	4 U	2 U
		> 2000 m ²	6 U	3 U
ES	Etablissement de soins (Hôpital, maisons de repos et/ou de soins, résidence-service, maison de soins psychiatriques, centre d'accueil ou de jour pour personnes handicapées, ...), home jeunesse et prison	< 50 personnes	2 U	1 U
		≥ 50 et < 200 pers.	4 U	2 U
		≥ 200 personnes	6 U	3 U
EHT	Etablissement d'hébergement touristique	Annexe 10	2 U	1 U
		Annexe 11 et 14	4 U	2 U
		Annexes 12 et 13	8 U	4 U
CAM	Campings et villages de vacances (annexe 15)	< 50 emplacements ou unités de séjour	2 U	1 U
		≥ 50 et < 400 emplacements ou unités de séjour	4 U	2 U
		≥ 400 emplacements ou unités de séjour	6 U	3 U
SCO	Endroit de camp (annexe 16)	< 50 pers.	2 U	1 U
		≥ 50 pers.	4 U	2 U
EEN	Etablissement d'enseignement (écoles, internats...)	< 200 pers.	4 U	2 U
		≥ 200 pers.	6 U	3 U
ONE	Accueil enfants ONE	1 accueillant.e	1 U	1 U
		Co-accueil	2 U	1 U
		Crèche < 25 enfants	4 U	2 U
		Crèche ≥ 25 enfants	6 U	3 U
MUF	Maison unifamiliale (avec ou sans activité professionnelle)		1 U	/

LOT	Lotissement maisons unifamiliales		1 U	/
BBA	Bâtiment bas (parking compris)	< 10 logements	4 U	2 U
		≥ 10 logements	6 U	3 U
BMO	Bâtiment moyen (parking compris)	< 10 logements	6 U	3 U
		≥ 10 et < 20 logements	8 U	4 U
		≥ 20 logements	10 U	5 U
BEL	Bâtiment élevé (parking compris)	< 10 logements	10 U	5 U
		≥ 10 et < 20 logements	12 U	6 U
		≥ 20 logements	14 U	7 U
PAR	Parkings seuls	≤ 1250 m ²	4 U	2 U
		> 1250 m ²	8 U	4 U
BUR	Immeubles de bureaux (parking compris)	≤ 500 m ²	4 U	2 U
		> 500 m ²	6 U	3 U
BAG	Bâtiment agricole	≤ 2.000 m ²	2 U	1 U
		> 2.000 m ²	6 U	3 U
BIN	Bâtiment industriel	≤ 5.000 m ² - classe A	6 U	3 U
		≤ 5.000 m ² - classe B	8 U	4 U
		≤ 5.000 m ² - classe C	12 U	6 U
		> 5.000 m ² - toutes classes	16 U	8 U
SPR	Complexes sportifs (stades, ...) et récréatifs	< 500 pers.	4 U	2 U
		≥ 500 pers.	8 U	4 U
ETD	Techniques diverses (Parc PV, batteries, recharges, éoliennes, ponts, station-service, recharge véhicules, ...)		2 U	1 U
TAC	Test d'accessibilité		1 U	/

Remarques :

- Les établissements non repris ci-dessus, faisant l'objet d'une demande de prévention, seront considérés, pour le calcul d'unités, selon leur degré de similitude avec une des catégories.
- En cas de missions supplémentaires en fin de chantier, chacune d'elles fera toujours l'objet d'une redevance équivalente au montant forfaitaire indiqué dans la colonne « Renouvellement de mission ».
- Sont considérés comme dossiers nouveaux : les permis d'urbanisation, les permis d'urbanisme, les permis d'environnement et les permis uniques, en ce compris les dossiers modificatifs, les certificats d'urbanisme n°2.

Article 3 - PAIEMENT

A défaut de paiement dans les 30 jours à dater de la date d'envoi de la facture :

- Un rappel unique sera transmis en priant le redevable de régulariser la situation dans les 15 jours de la date du rappel unique.
- Passé ce délai de 15 jours une sommation de paiement sera envoyée par recommandé postal au redevable où il lui sera accordé un dernier délai de 7 jours. Les frais d'envoi recommandé seront directement réclamés au redevable, en plus du montant initial.
- A défaut d'un paiement intégral à l'expiration de ce délai, le dossier sera transmis au FAMU pour les interventions d'aide médicale urgente et à un huissier désigné par le Collège zonal pour les autres interventions